

## Lettre ouverte : La réalité :

L'article 375 C Civil (créé en 1958) ne définit pas la maltraitance, ni le danger, il donne trois domaines : la santé, la sécurité et la moralité. Ces trois domaines touchent tous les enfants. Ils ont donc définis tous les enfants comme étant à prendre, et non seulement ceux qui sont maltraités.

De plus, en ne définissant pas la maltraitance, les auteurs ont donné aux juges la possibilité de prendre les enfants SANS MOTIF, contre toute notion fondamentale du droit, légalisant l'arbitraire. Les juges, garant des libertés individuelles ne peuvent agir qu'avec un motif, en respect du droit et dans l'intérêt général. Or prendre les enfants sans motif c'est directement agir contre les libertés individuelles.

De 1958 à 1983, les placements dépendaient directement du préfet, c'est-à-dire de l'Etat. Depuis 1983 (décentralisation), les placements, dépendent du conseil général, qui reçoit de l'Etat des subventions par tête d'enfants placés : 7 500 E/mois (soit 20% des recettes de CG!)

En 2002, par décret (gouver. =politiques = d'anciens, futurs conseillers généraux) l'art 1187 Code Procédure Civile édicte ceci : « L'avocat .....ne peut transmettre les copies des pièces à son client » C'est le seul domaine en droit français dans lequel les droits de la défense sont bafoués dans les textes eux même. Ce qui constitue une violation très grave des droits de la défense, les parents ne pouvant faire des contre enquêtes, des inscriptions de faux, et tout acte à l'appui de leur cause.

Les décisions des juges pour enfants sont susceptibles d'appel. Mais si la cour d'appel est favorable à la famille, l'arrêt est présenté à qui ? À nouveau, au juge pour enfant ! Qui lui peut rendre à nouveau une nouvelle décision. Ce qui constitue une violation très grave au droit de voir son affaire entendue par un tribunal impartial.(Convent Europ Droits Homme)

Depuis 2000, l'IGAS (Naves, insp génér des aff social), et le ministère de la justice lui-même (Cathala), dénoncent les placements abusifs, et en juin 2007 le reconferme à « envoyé Spécial » FR 2, 50 % des enfants placés le sont injustement. ! Soit 80 000 enfants ! (You tube)

L'INSERM estime que 40 % les jeunes SDF sortent de l'ASE. ! Et le rapport de la Cour des comptes, Oct 2009, démontrent que les conseils généraux réclament plus d'argent à l'Etat même quand ils ont un peu moins d'enfants ! Trafic d'enfants, etc.

De plus, 10 000 enfants sont placés en psychiatrie, bourrés de médicaments alors qu'ils ne veulent que vivre tranquillement avec leurs parents. (art 375-9 CC)

Les parents qui défendent leurs droits de l'Homme, et ceux de leurs enfants se voient accusés de folie. Ces institutions qui dénoncent ces faits sont elles folles, elles aussi ?

Eux gagnent leurs salaires par leurs propres faux en écriture, jamais ni punis ni condamnés. Nous, NOUS ne demandons QUE l'application du DROIT Français, qui interdit ces faits qui visent à détruire nos enfants.

